

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20251204-A862025-AR

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la commune

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société AZURCONNECT-TECHNOLOGIES représentée par Mr MEDEIROS, 43 rue de la Lauzière ZA de la Lauzière, 05230 La Bâtie Neuve, 06-27-59-73-61, portant prolongation de l'arrêté 78/2023, pour un an à dater du 05 janvier 2026.

Considérant les travaux pour le déploiement de la fibre optique : Aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Telecom et poteaux existants avec mise en place de chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles sur toute la Commune de Villar d'Arène. Ces travaux débuteront le 05 janvier 2026 pour une durée de 365 jours calendaires, du lundi au samedi inclus.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : A partir du 05 janvier 2026, pendant une durée de 365 jours calendaires, les travaux seront réalisés avec restriction sur section courante dans les deux sens de circulation avec empiètement sur chaussée. La largeur de voie sera maintenue à 3 m et la circulation alternée manuellement.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les lieux du chantier.

Article 3 : Le chantier devra être signalé de façon visible. La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.

Article 6 : La société AZURCONNECT représentée par Mr Medeiros, Adjudant Méllissa RAYMOND, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave sont chargés chacun en ce qui les concerne chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 04 décembre 2025,

Le Maire,
Olivier FONS



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20251204-A862025-AR

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.